



Vendredi 15 septembre 2023

à 19h

Procès-Verbal
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-trois, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine			
BEAUGERIE Delphine			
BIAD Brahim		X	Eliane BRAILLON
BOUCHON Véronique			
BOURDOLLE Philippe			
BOURGEOIS Annick			
BRAILLON Eliane			
COQUEL Laure		X	Thierry VALADON
DEBAYLE Michèle		X	Martine ASTIER
DOUDARD Christian		X	Vincent TOURNIEROUX
EJNER Pascal		X	Bernard ZBORALA
HAY Salomé			
JANICOT Philippe			
LARROQUE Joël			
MOREAU Aurore		X	Mathilde WISSOCQ
MOUMIN Manon		X	Philippe JANICOT
NARAIN Gino		X	Annick BOURGEOIS
SAUVAGNAC Bernard			
TOUNIEROUX Vincent			
VALADON Thierry			
VILLAUTREIX Joël			
WISSOCQ Mathilde			
ZBORALA Bernard			

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Martine ASTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 - 1- Admission en non-valeur de titres non recouverts.
 - 2- Renouvellement d'une ligne de trésorerie.
 - 3- Contrat de location relatif à la Licence 4 de la mairie entre la SARL Monna et la commune de Boisseuil.
 - 4- Convention d'attribution d'un fonds de concours entre la commune de Boisseuil et la commune de Pierre Buffière concernant la construction d'un centre de secours.
 - 5- Signature d'un devis relatif à l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'espace culturel du Crouzy.
 - 6- Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Boisseuil et le conseil départemental de la Haute-Vienne concernant l'achat de matériel de bibliothèque.
 - 7- Convention relative à la journée nationale des assistants maternels entre la commune de Boisseuil et le centre d'animation social d'Ambazac.
 - 8- Convention de prestation de service entre la commune de Boisseuil et la MSA concernant le RPE.
 - 9- Convention de partenariat relative au projet intergénérationnel avec l'EHPAD entre la commune de Boisseuil et la Mutualité Française Limousine.
 - 10-Rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement Hameau de la Chapelle Saint Antoine – Annule et remplace la précédente délibération n°2022_07_13 du 14 octobre 2022.
 - 11-Convention d'occupation temporaire de la parcelle BB 32 située chemin des Tours entre la commune de Boisseuil et la SNCF Réseaux.
 - 12-Convention d'occupation concernant les travaux de la maison forestière entre la commune de Boisseuil et l'association communale de chasse agréée.
- **Informations.**
- **Questions diverses.**
- **Désignation du secrétaire de séance : Martine ASTIER**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

DEVIS	ENLEVEMENT SUITE DEPOT DE PLAINTE DES DECHETS VERTS DEPOSES A CHATAMDEAU - DES RACINES AUX BRANCHES - 3300€ TTC
DEVIS	BORNAGE EMPRISES CHEMIN TOURISTIQUE ROUTE DU VIGEN ET ROUTE DE PERBIX - CABINET DUARTE - 1453,30€ TTC
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AB 31, 6 ROUTE DES PRAIRIES
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 101, 98 RUE GEORGES BRASSERS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AR376, 2 ALLEE CHARLES MOUSNIER BUISSON, MOULINARD
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AK 219 ET AK 215, ALLEE DES PEULIERS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AM 182, 6 IMPASSE FRANCOIS SARRE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 110 ET 285, 20 ROUTE DES BRUGES
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BA 32, 99 ALLEE DU VAL DE BRIANCE
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AI 33, 85 ROUTE DE FOUJENAT
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AE 182 ET AE 183, LOT 2 HAMEAU DU SOLEIL LEVANT
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BA 84, 107 ALLEE DE LA ROSEILLE

FINANCES LOCALES

1. Admission en non-valeur de titres non recouverts.

La commune a été destinataire de la part du Service de Gestion Comptable (SGC) Limoges et Amendes d'une liste d'admission en non-valeur pour un montant de 725,35 €.

En effet, malgré toutes les poursuites engagées et les recherches effectuées par les services du SGC, les sommes n'ont pas pu être recouverts.

Il s'agit de factures relatives au restaurant scolaire et à la garderie pour deux administrés. L'un pour 0,05 € sur la totalité des 4 factures et l'autre pour 725,30 € pour des factures datant de 2016 et 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **de l'admission en non-valeur de titres non recouverts d'un montant de 725,35 €,**
- **d'autoriser le Maire à émettre un mandat de 725,35 €,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

2. Renouvellement d'une ligne de trésorerie.

Il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie pour couvrir les besoins ponctuels de financement entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

A ce titre 2 banques ont été consultées : la Caisse d'Épargne et le Crédit Agricole. 2 offres ont été reçues et après étude des conditions proposées, c'est la Caisse d'Épargne qui a présenté la meilleure offre.

Il est ainsi proposé d'ouvrir une ligne de trésorerie interactive à compter de la date de signature du contrat aux conditions suivantes :

- montant : 300 000 €,
- durée : 12 mois,
- taux d'intérêt : Ester à 3,652 % au 1^{er} septembre 2023 + 0,64 % maximum.
- base de calcul : exact/360,
- process de traitement automatique :
 - o tirage : crédit d'office,
 - o remboursement : débit d'office,
- demande de tirage : aucun montant minimum,
- demande de remboursement : aucun montant minimum,
- paiement des intérêts : trimestre civil par débit d'office,
- frais de dossier : néant,
- commission d'engagement : 0,10 % du montant,
- commission de mouvement : néant,
- commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et de l'encours moyen des tirages sur le trimestre, payable selon les mêmes modalités que le paiement des intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat d'ouverture d'une ligne de trésorerie interactive de 300 000 € consentie pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Épargne Auvergne Limousin ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'autoriser le Maire à procéder aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues par le contrat,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Bolsseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

3. Contrat de location relatif à la Licence IV de la mairie entre la SARL Monna et la commune de Boisseuil.

La SARL Monna va prochainement s'installer au centre commercial de Boisseuil. Cette société aura pour principales activités :

- boutique de bière, vin et spiritueux,
- bar à bière, vin et boissons non alcoolisées,
- snack pour le déjeuner,
- soirées dégustations avec thèmes particuliers.

Afin de pouvoir faire fonctionner cet établissement et assurer l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées du groupe 4, il est nécessaire pour cette société de disposer d'une Licence IV.

La commune de Boisseuil est titulaire d'une Licence IV acquise à titre onéreux le 22 juillet 2017 et pourrait ainsi la louer par l'intermédiaire d'un contrat de location à la SARL Monna pour une durée d'un an renouvelable 2 fois avec une contrepartie financière fixée à 250 € par mois.

Ce contrat de location fixera notamment les engagements et responsabilités de chaque co-contractant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le contrat de location de la Licence IV de la commune avec la SARL Monna ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Bernard Zborala demande si la commune a connaissance d'une date d'installation. Philippe Janicot répond que l'enseigne sera probablement ouverte début d'année 2024. Philippe Janicot ajoute que toutes les recettes sont les bienvenues dans le contexte économique actuel. La SARL Monna a spécifié que si l'entreprise fonctionne bien, la société souhaiterait être propriétaire d'une licence IV.

Une demande devra être effectuée par l'entreprise à la commune et les services de la préfecture devront vérifier le dossier et les licences IV du secteur afin de ne pas mettre d'autres enseignes en la difficulté dans un secteur qui est concurrentiel. La valeur d'achat était de 5 000 € dans le cadre de l'achat de la vieille auberge.

Joël Larroque demande s'il s'agit d'un particulier connu. Philippe Janicot indique qu'il a déjà deux affaires à Limoges ou en périphérie qu'il a vendues pour acheter celle-ci.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

4. Convention d'attribution d'un fonds de concours entre la commune de Boisseuil et la commune de Pierre Buffière concernant la construction d'un centre de secours.

Par délibération en date du 13 décembre 2021 le conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne a retenu un plan pluriannuel d'investissement pour la période 2022-2025 comprenant la construction d'un centre de secours sur la commune de Pierre Buffière qui a été désignée maître d'ouvrage de l'opération.

Le coût prévisionnel des travaux estimé par l'ATEC 87 s'élève à 1 995 000 € HT.

Le SDIS participe au financement des travaux à hauteur de 10 %, le conseil départemental de la Haute-Vienne à hauteur de 40 %, l'Etat à hauteur de 20 % et les communes concernées par le projet à hauteur de 30 %, soit 604 884 € au total. Il s'agit des communes de Pierre Buffière, Saint Hilaire Bonneval, Saint Paul, Vicq sur Breuilh, Saint Jean Ligoure, Saint Genest sur Roselle, Saint Bonnet Briance, Saint Priest Ligoure, Château Chervix, Eyjeaux, Le Vigen et Boisseuil.

Les modalités de calcul de la répartition de ces 604 884 € pour chaque commune sont assises sur la population pour 95 % et le potentiel fiscal pour 5 %. Ainsi la participation prévisionnelle de Boisseuil s'élève à 63 576,95 € avec la répartition suivante : 1 144,39 € en 2023, 9 180,51 € en 2024, 46 080,57 € en 2025 et 7 171,48 € en 2026.

Afin de permettre le lancement du projet jusqu'à la phase de lancement des appels d'offres des marchés de travaux, il convient de signer une convention permettant le versement de la participation financière au titre de 2023 soit 1 144,39 €. Il est à noter que ce fonds de concours de 1 144,39 € concerne uniquement l'année 2023 et n'engage pas la commune pour les années suivantes qui conserve la possibilité de ne pas poursuivre le projet.

En fonction des offres reçues lors de la consultation des entreprises, une nouvelle répartition financière pourra être proposée et fera l'objet d'une nouvelle convention pour déterminer la participation définitive de chaque commune. En tout état de cause la participation maximum de Boisseuil restera fixée à la somme de 63 576,95 € validée initialement.

Philippe Janicot indique qu'il s'agit d'une aide financière accordée et que cela n'est pas une obligation, c'est une volonté des communes pour l'intérêt général. Le montant a été calculé afin qu'une équité soit trouvée entre toutes les communes. Le principe a été validé par l'ensemble des Maires des communes concernées cependant le montant est à la décision du conseil municipal de chaque commune. Certaines communes ont ou vont délibérer en mentionnant un montant maximal d'aide.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution d'un fonds de concours avec la commune de Pierre Buffière ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Martine Astier demande ce qu'il se passera si certaines communes ne versent pas le montant sollicité.

Philippe Janicot répond que la commune de Pierre-Buffière est maître d'ouvrage du projet par conséquent c'est elle qui devra supporter la différence, en espérant que dans ce cas d'autres subventions (Etat, département) ou recettes puissent combler cette différence.

Philippe Janicot ajoute que la caserne actuelle de Pierre-Buffière est dans un état plus que vétuste. La nouvelle caserne comportera un lieu pour la formation de jeunes pompiers.

Philippe Bourdolle demande si la phrase suivante de la délibération : « Il est à noter que ce fonds de concours de 1 144,39 € concerne uniquement l'année 2023 et n'engage pas la commune pour les années suivantes qui conserve la possibilité de ne pas poursuivre le projet. » ne peut pas être modifiée en précisant que la commune ira jusqu'au bout du projet.

Philippe Janicot indique que cette phrase est nécessaire car il n'est pas impossible que les travaux coûtent plus chers mais bien entendu la commune souhaite que le projet soit mené à son terme.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

5. Signature d'un devis relatif à l'achat d'un vidéoprojecteur pour l'espace culturel du Crouzy.

Le vidéoprojecteur de l'espace culturel du Crouzy, acheté par la commune en 2017, ne fonctionne plus et n'a pas la possibilité d'être réparé dans la mesure où la pièce défectueuse n'est plus fabriquée.

Il s'agit d'un équipement très fréquemment utilisé à l'espace culturel du Crouzy dans le cadre des locations payantes à des partenaires.

Il est ainsi nécessaire d'acheter un nouveau vidéoprojecteur afin de pouvoir assurer les prestations techniques facturées aux locataires.

Conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieur à 40 000 € HT, des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, seule la société Lascaux a déposé une offre. Après analyse il ressort que l'offre, d'un montant de 6 666,25 € HT soit 7 999,50 € TTC, correspond aux besoins et attentes de la commune.

Philippe Janicot explique que le vidéoprojecteur actuel date de 2017. Il n'est pas très ancien cependant selon l'agent en charge du matériel, il est possible que la non utilisation du matériel pendant la crise sanitaire est engendrée une accélération de l'usure. Le vidéoprojecteur est très sollicité lors des locations par les entreprises et il se doit d'être de qualité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de la société Lascaux pour un montant de 6 666,25 € HT soit 7 999,50 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

6. Convention constitutive de groupement de commandes entre la commune de Boisseuil et le conseil départemental de la Haute-Vienne concernant l'achat de matériel de bibliothèque.

A l'occasion du lancement d'un futur marché d'acquisition de produits de bibliothèque en groupement de commandes, le conseil départemental de la Haute-Vienne propose à la commune de Boisseuil d'intégrer sa convention constitutive de groupement de commandes.

Intégrer ce groupement permettrait à la commune de pouvoir bénéficier de tarifs préférentiels négociés pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque sans avoir aucune obligation d'achat.

Le conseil départemental serait le coordonnateur du groupement et procéderait à ce titre à la mise en concurrence, sur la base d'un cahier des charges commun tenant compte des besoins de chaque membre, au choix du prestataire et à la signature et notification du marché.

La commune de Boisseuil communiquera ses bons de commandes au conseil départemental et suivra directement ses commandes et le paiement avec le prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat de produits destinés à l'équipement de documents de bibliothèque,**
- **d'autoriser le Maire à signer tout document devant intervenir dans le cadre de ce groupement de commandes avec le conseil départemental de la Haute-Vienne,**
- **de confier au représentant du conseil départemental de la Haute-Vienne le rôle de coordonnateur ainsi que la gestion de la procédure et la signature des marchés au nom du groupement susvisé,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**
-

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

7. Convention relative à la journée nationale des assistants maternels entre la commune de Boisseuil et le centre d'animation social d'Ambazac.

La journée nationale des assistants maternels se déroulera le 17 novembre prochain au centre culturel municipal de Couzeix.

Cet évènement permet de favoriser les rencontres et les échanges entre professionnels autour d'un sujet commun et de développer la professionnalisation des assistants maternels. Le thème abordé en 2023 est le suivant : « le bien-être professionnel : prendre soin de soi pour prendre soin des autres ». Le but étant de réfléchir aux moyens nécessaires et/ou possibles pour favoriser la qualité de vie professionnelle en lien avec l'accueil des jeunes enfants au domicile de l'assistant maternel.

Cette journée nationale des assistants maternels sera co-pilotée par le centre d'animation sociale d'Ambazac et le Relais Petites Enfance (RPE) de Couzeix et concerne les communes d'Ambazac, Boisseuil, Condat sur Vienne, Couzeix, Feytiat, Isle, Le Palais sur Vienne, Limoges, Panazol et Saint Priest Taurion.

Le budget prévisionnel de cette rencontre s'élève à 1 000 € et la participation potentielle de chaque RPE est évaluée à 100 €. Le centre d'animation social d'Ambazac s'engage à faire l'avance des frais et la commune de Boisseuil réalisera un remboursement dans le cadre de la signature d'une convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative à la journée nationale des assistants maternels avec le centre d'animation social d'Ambazac ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

8. Convention de prestation de service entre la commune de Boisseuil et la MSA concernant le RPE.

Le Relais Petite Enfance (RPE) de la commune de Boisseuil à 3 missions principales : informer les parents et les professionnels de la garde d'enfants à domicile, participer à l'observation des conditions locales de l'accueil du jeune enfant et offrir un cadre de rencontre et d'échanges des pratiques professionnelles.

A ce titre et dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale articulée autour de l'amélioration de la vie quotidienne des familles en milieu rural, la MSA verse une prestation de service au RPE de la commune de Boisseuil en fonction du nombre d'enfants de 0 à 5 ans ressortissants agricole du territoire.

Il convient par conséquent de signer une convention dont le terme est fixé au 31 décembre 2025 permettant d'acter les droits et obligations de chaque signataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation de service relative au RPE avec la MSA ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

Annick Bourgeois indique que les assistantes maternelles de Boisseuil n'accueillent aucun enfant issu du milieu agricole.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

9. Convention de partenariat relative au projet intergénérationnel avec l'EHPAD entre la commune de Boisseuil et la Mutualité Française Limousine.

Depuis plusieurs mois certains services de la commune de Boisseuil travaillent en étroite collaboration avec l'EHPAD afin de promouvoir l'intergénérationnel et l'accès à la culture :

- le Relais Petite Enfance (RPE) dans le cadre de rencontres entre les assistantes maternelles et les enfants qu'elles accompagnent et les résidents,
- le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) dans le cadre de rencontres régulières entre les conseillers et les résidents autour d'activités,
- la bibliothèque municipale qui propose des animations au sein de l'EHPAD, qui réalise le portage de documents et qui accueille également les résidents au sein de la bibliothèque.

Il serait désormais opportun de formaliser ce partenariat à travers une convention permettant de définir les engagements de chacun.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention relative au projet intergénérationnel avec la Mutualité Française Limousine ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Philippe Janicot félicite Annick Bourgeois et Eliane Braillon pour le travail fourni. Philippe Janicot indique qu'Eliane Braillon se rend assez souvent à l'EHPAD et que lui-même y va de temps en temps. Des animations sont proposées comme le magicien TAO qui est intervenu pendant la fête des escargots.

Joël Larroqué souhaite connaître l'état d'avancement de l'agrandissement. Philippe Janicot répond que cela suit son cours. Les travaux devraient être terminés en 2024.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

DOMAINE ET PATRIMOINE

10. Rétrocession à la commune des espaces verts du lotissement Hameau de la Chapelle Saint Antoine – Annule et remplace la précédente délibération n°2022_07_13 du 14 octobre 2022.

La délibération n°2022_07_13 adoptée par le conseil municipal le 14 octobre 2022 énonçait trois parcelles à rétrocéder à la commune : les parcelles AC 231, AC 244 et AC 245.

Toutefois, la parcelle AC 244 constitue le bassin de rétention des eaux pluviales dont la propriété sera transférée à la communauté urbaine Limoges Métropole, compétente en matière d'assainissement et non à la commune.

Il convient donc de retirer la parcelle AC 244 de la liste des parcelles rétrocédées à la commune listées dans la précédente délibération.

Les parcelles ci-dessous feront donc l'objet d'une rétrocession à titre gratuit à la commune :

Références cadastrales	Adresses cadastrales	Superficies en m²
AC 231	Rue de la Tour	315 m ²
AC 245	Rue Yves Montand	545 m ²
Superficie totale		860 m ²

Soit une superficie totale de : 860 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'accepter la rétrocession des parcelles cadastrées section AC n°231 et 245 d'une superficie totale de 860 m², appartenant à la SAS KINLEY, 5 rue Yves Montand, 87220 Boisseuil,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition ou tout document relatif à cette transaction,**
- **que les frais afférents soient entièrement supportés par la SAS KINLEY,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Philippe Janicot précise que la compétence « eaux pluviales » étant gérée par Limoges Métropole, la parcelle concernée reste par conséquent propriété de la communauté urbaine.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

11. Convention d'occupation temporaire de la parcelle BB 32 située chemin des Tours entre la commune de Boisseuil et la SNCF Réseaux.

De 2019 à 2021, SNCF Réseau a réalisé des opérations de renouvellement de la voie au sud et au nord de Limoges, sur la ligne qui relie Les Aubrais à Montauban. Toutefois, certaines zones n'ayant pas été traitées, des interventions supplémentaires sont programmées du 2 octobre 2023 au 31 mai 2024, sur le tronçon du Vigen à Pierre-Buffière.

Pour la réalisation de ce chantier, la SNCF devra installer plusieurs zones de stationnement de véhicules légers et d'engins de chantier tout le long de cet axe, à proximité immédiate des emprises ferroviaires.

Ils ont ainsi identifié la parcelle BB n°32 située Chemin des Tours qui appartient à la commune. Cette parcelle possède un accès direct à la voie ferrée et permettrait le stockage de matériaux. L'emprise nécessaire représente une surface maximale de 650 m².

Il convient de signer une convention permettant de fixer les conditions d'occupation de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation temporaire de la parcelle BB 32 située Chemin des Tours appartenant à la commune avec la SNCF Réseaux ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

12. Convention d'occupation concernant les travaux de la maison forestière entre la commune de Boisseuil et l'association communale de chasse agréée.

Par délibération en date du 17 mars 2023 le conseil municipal a validé l'acquisition d'une maison sur la parcelle AE 17 située 19 rue du vieux Boisseuil à Boisseuil.

Cette acquisition était motivée entre autres par la mise à disposition d'une partie de cette maison à l'association communale de chasse agréée pour son activité.

La partie mise à disposition située au rez-de-chaussée nécessite des travaux d'agencement et de remise aux normes. Afin que l'association puisse réaliser ces travaux il convient de signer une convention d'occupation permettant de fixer les engagements de chacun et les modalités de son intervention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation concernant la maison située sur la parcelle AE 17 avec l'association communale de chasse agréée ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

Martine ASTIER demande si à l'appui de la convention il n'est pas possible de joindre en annexe le type de travaux réalisés ainsi qu'un montant maximum à ne pas dépasser.

Philippe Janicot indique que cette question a été posée par Bernard Zborala en commission bâtiments communaux. Philippe Janicot explique qu'il n'y aura pas de dépenses de matériaux supérieures à 10 000 € (électricité, plomberie, placo, peinture) sachant que la commune prendra en charge le plancher (à renforcer par rapport à la cave).

Au premier étage il y aura également un aménagement à prévoir pour une autre utilisation et il est prévu que tous les raccords soient prêts pour aménager l'étage dans la continuité des travaux actuels.

Martine Astier demande comment seront assurés les travaux. Philippe Janicot répond que les travaux réalisés seront contrôlés par des organismes.

Martine Astier demande si lors de la démolition les murs porteurs sont concernés. Philippe Janicot répond que non en revanche il y aura un renforcement du plafond avec des poutres afin de supporter l'aménagement à l'étage.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- **Rapports annuels des services publics locaux Limoges Métropole :** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Rapports annuels concernant le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) de gestion de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, ainsi que les rapports produits par les délégataires de Service public en matière de transports urbains (STCLM), de parcs en ouvrages (sociétés INDIGO et EFFIA Limoges), de réseaux de chaleur urbains (sociétés RCHVL, SDCL et SDCLB), de concessions de distribution publique d'électricité (ENEDIS) et de gaz (GRDF) doivent être communiqués aux conseils municipaux des communes membres de Limoges Métropole. Le RPQS de gestion des déchets ménagers et assimilés, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif et le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau sont disponibles en mairie pour consultation et sur la page d'accueil du site internet de la commune avec le lien vers le site de Limoges Métropole. Les autres rapports seront également consultables via ce même lien : <https://www.limoges-metropole.fr/limoges-metropole/nos-publications>.

Philippe Janicot ajoute qu'étant Vice-Président en charge de l'eau à Limoges Métropole, le rapport lui a été présenté et que cela est très instructif.

- **Subventions restaurant scolaire :**
 - o Subvention fonds vert validée pour 199 923,34 €.
 - o Subvention DETR validée pour 600 000 € : 300 000 € en 2023 et 300 000 € en 2024.
 - o Subvention conseil départemental de la Haute-Vienne validée pour 128 950 € et en cours d'instruction pour 117 250 €.
 - o Subvention DSIL refusée pour 200 000 € (dont 10 000 € inscrits au budget).
 - o Subvention CAF en cours d'instruction pour 345 147 €.

Philippe Janicot ajoute que le dépôt de la 5^{ème} tranche auprès du conseil départemental sera réalisé en octobre et le retour se fera en février 2024.

Concernant la subvention DSIL refusée, seulement 10 000 € avaient été inscrits au budget par anticipation car cette subvention est plus difficile à obtenir. Cette subvention est attribuée par la Préfecture de Région, portée localement par le Président de Limoges Métropole auprès des Préfets de département. Cette année beaucoup de demandes ont été déposées et la plupart des dossiers retenus sont des projets communautaires.

Philippe Bourdolle revient sur la subvention DSIL et demande des précisions car le montant prévu au budget était de 10 000 € alors que la demande de subvention était de 200 000 €. Thierry Valadon et Philippe Janicot répondent que la demande était de 200 000 € cependant il était bien seulement prévu au budget 10 000 € par prudence.

Philippe Janicot indique que la subvention auprès de la CAF est toujours en cours d'instruction car la CAF est en attente de connaître le budget global national. Stéphanie Chavaroc ajoute que la convention nationale vient d'être signée (information datant de la veille).

- **Filet de sécurité :** la commune vient d'avoir la confirmation par le sous-Préfet du versement de la somme de 78 000 € dans le cadre du filet de sécurité au titre de 2022 versée en 2023.

Philippe Janicot précise qu'il s'agit d'une recette de fonctionnement qui pourra partiellement ou entièrement basculer en investissement pour 2024.

Bernard Zborala demande en quoi consiste ce filet de sécurité. Thierry Valadon explique qu'il s'agit d'une dotation pour les collectivités selon certains critères en partie pour pallier aux surcoûts énergétiques. Philippe Janicot ajoute que certaines communes pensaient être éligibles à ce dispositif, elles avaient ainsi demandé une avance et inscrit au budget cette recette, elles doivent aujourd'hui rembourser l'avance car finalement elles ne sont plus éligibles.

- **Dates à retenir :**

- dimanche 1^{er} octobre : les douceurs d'automne.
- vendredi 20 octobre : Laura Cox au Crouzy,
- vendredi 17 novembre : théâtre Imagine et l'Arnaqueuse

Mathilde Wissocq indique que le 1^{er} octobre, différents artisans et producteurs seront présents. L'amicale laïque effectuera le pressage des pommes pour réaliser du jus de pommes. Limoges Métropole sera également présente pour distribuer des composteurs et communiquer des informations sur le compostage.

Philippe Janicot indique qu'au sujet des ordures ménagères, la collecte a été inversée depuis le mois de juin et des containers communs supplémentaires ont été mis en place notamment au niveau du gymnase. Il se trouve que les abords des containers communs sont très sales avec des odeurs nauséabondes et des incivilités aux alentours. Philippe Janicot précise que ces containers communs seront enlevés en octobre, ils étaient présents pour pallier pendant la période estivale. Il y aura le choix ensuite de les remettre ou non, Philippe Janicot précise qu'il serait partisan de ne pas en remettre mais plutôt d'accompagner les administrés qui souhaiteraient changer de format de poubelle. Cela n'empêchera pas effectivement les mauvaises odeurs notamment lorsqu'il fait chaud. C'est effectivement une contrainte cependant Limoges Métropole a présenté l'évolution du volume de déchets suite à l'inversion des collectes, la diminution se fait déjà ressentir.

Philippe Bourdolle demande s'il serait envisageable de remettre les containers communs l'été prochain mais dans des endroits où cela ne dérangera pas la population. Philippe Janicot répond que le changement est toujours complexe et qu'il entraîne parfois des contraintes, l'important est d'améliorer la qualité environnementale. Un débat sera relancé l'année prochaine, il y aura l'occasion d'échanger sur le sujet.

Philippe Janicot ajoute qu'en cas de volumes importants de déchets, il est tout à fait possible de les déposer directement en déchetterie.

Philippe Janicot informe que des plateformes cimentées seront installées courant octobre au niveau du stade, le lotissement du Vieux Boisseuil afin de mieux ramasser les débris de verres cassés aux alentours des containers.

Bernard Zborala indique que pour lui le format des containers n'est pas le souci que c'est bien les odeurs nauséabondes la plus grande contrainte. Philippe Janicot rappelle que les composteurs sont gratuits auprès de Limoges Métropole.

Philippe Janicot indique que la structure Bleu Citron qui intervient essentiellement sur Bordeaux et Toulouse (zéniths) a sollicité la commune pour occuper l'Espace Culturel du Crouzy. Cette structure a des frais de cachets adaptés de manière à être rentable et propose des artistes intéressants. Deux artistes seront prochainement programmés à Boisseuil, Yannis et Luidgi, artistes très connus des jeunes. Dès la première journée de vente de billets environ 500 places ont été vendues.

Martine Astier rappelle qu'il y aura une soirée festive au Crouzy organisé par le comité de jumelage le 11 novembre. Annick Bourgeois ajoute qu'il s'agit d'une soirée chili con carne et salsa.

Annick Bourgeois informe l'ensemble du conseil municipal que la crèche organise une conférence : 1 000 premiers jours au Crouzy le 14 octobre. L'entrée est payante. Elle ajoute que le 5 octobre l'ASEPT Limousin organise un débat théâtral sur les aidants et les aidés. L'entrée est gratuite.

Philippe Janicot indique que les matchs de rugby de l'équipe de France seront diffusés au Crouzy avec une buvette tenue par le CAC. Dates à venir : 21 septembre et 6 octobre.

Delphine Beaugerie signale qu'il y aura les 7 et 8 octobre la généalogie à la salle polyvalente et des jeux en extérieur dans le Bourg pour les non adhérents et adhérents.

QUESTIONS DIVERSES

Joël Villautreix indique qu'un administré n'a pas reçu le document avec la nouvelle adresse mentionnée. Philippe Janicot répond que le certificat d'adressage n'est envoyé que lorsque le panneau de rue est installé. Ce sera le cas en fin d'année, la commande des panneaux est passée.

Joël Villautreix demande si le petit pont vers le Roseau est toujours problématique. Bernard Sauvagnac indique que le pont a été contrôlé, il est bien stable. Dans les semaines à venir il devrait être réhaussé dans les travaux de point à temps.

Joël Villautreix remercie de la part du CAC la municipalité et les agents communaux pour le bon déroulement de la fête des escargots. Philippe Janicot rebondit et confirme que la fête s'est très bien déroulée. Il remercie les bénévoles de la commune et hors commune et les agents communaux. Les commerçants étaient très satisfaits notamment le samedi soir qui a rassemblé beaucoup de monde. Philippe Janicot remercie également Laure Coquel ainsi que Mathieu Moreau.

Philippe Bourdolle indique que beaucoup de personnes ont été surprises par le peu de forains présents par rapport aux années précédentes (absence de la chenille, l'Himalaya, des trampolines...)

Philippe Janicot confirme qu'il en manquait certains. L'un d'entre eux a eu un problème logistique, le second a été mis en cause dans un accident et la structure n'a pas eu à temps les certificats de conformité et pas d'explication pour le 3^{ème}.

Joël Larroque indique qu'il a une proposition pour une deuxième journée de bénévolat pour nettoyer les chemins communaux, à savoir le 10 novembre. Philippe Janicot explique que si des bénévoles sont intéressés, ils peuvent venir se présenter en mairie afin de fournir les documents demandés.

Joël Larroque émet le souhait de pouvoir répertorier les puits sur la commune. Certains propriétaires ne les entretiennent pas. Certains sont le longs des chemins et il ne sait pas s'ils sont sur le domaine public ou non. Ces puits pourraient être mis en évidence. Philippe Janicot répond qu'il n'est pas compliqué de savoir si un puit est de la propriété communale ou non, il suffit de se repérer sur le cadastre. Chez les particuliers cela est plus compliqué.

Philippe Janicot indique que le sujet a déjà été abordé à Limoges Métropole car il arrive que lors de création de lotissements, certaines veines d'eau soient déviées du fait de la présence de puits. L'idéal serait d'avoir une carte des différentes sources de manière à préserver l'eau.

Levée de la séance à 20h11.

Le Président de séance,
Philippe JANICOT

16/10/2023



La secrétaire de séance,
Martine ASTIER